



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N°2026/46

**Objet : Contrat de prestation avec « Mme AUDON Sylvie »,
dans le cadre de l'événement « fête du cheval »**

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par **Mme AUDON**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite mettre en place un stand « découverte du monde hippique et métiers associés »,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par le prestataire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **Mme AUDON Sylvie**, Auto-entrepreneur, sise 13 rue Charles Pratt – 6260 LAMORLAYE, et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **Mme AUDON**, mettra à disposition sept personnes dont 4 professionnels du monde hippiques afin d'animer l'espace « découverte du monde hippique et présentation des métiers associés » par la tenue de conférences, le samedi 19 septembre 2026, de 13h30 à 18h00, dans le parc du château de Lamorlaye.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de **600 euros TTC**, établie en bon administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 17/09/2026,

Le Maire

Nicolas MOULA